**AVENANT N° 1 AU PLAN D’EPARGNE ENTREPRISE**

**SIGNE LE 10/12/2012**

Entre

**La société** : IN EXTENSO PROVENCE siren 380 221 846  
 représentée par : XXX  
 agissant en qualité de : Président

Ci-après dénommée "l'entreprise"

ET

**Le Comité d'Entreprise** ayant voté à la majorité de ses membres,

dont le procès verbal est annexé au présent accord,

représenté par XX XX XX. en vertu du mandat reçu à cet effet au cours de la réunion du 26 septembre 2017

Ci-après dénommé "les salariés"

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de proposer un choix de placement complémentaire aux salariés et d’ajouter 3 fonds supplémentaires à la liste des fonds initialement proposés.

**En conséquence la liste des fonds de l’article 6 – GESTION DES AVOIRS EN COMPTE est modifiée comme suit :**

Les sommes versées au PEE sont destinées à alimenter les Fonds Communs de Placement d’Entreprise (FCPE) suivants (voir Documents d’Informations Clés pour l’Investisseur (DICI))  et fiches graphiques annexées).

« SOCIAL ACTIVE TEMPERE SOLIDAIRE - 1620 »

« CM CIC AVENIR MONETAIRE – 1440 »

« CM CIC AVENIR OBLIG – 3801 »

« CM CIC AVENIR TEMPERE – 3803 »

« CM CIC AVENIR DYNAMIQUE – 1438 »

« CM CIC AVENIR EQUILIBRE – 3804 »

« CM CIC PERSPECTIVE STRATEGIE 50 – 4001 »

**Le présent avenant sera déposé en 2 exemplaires (une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique) à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi du lieu du siège social de l’Entreprise conformément aux dispositions légales applicables en la matière.**

**Il prendra effet à compter de sa date de dépôt.**

Une copie est adressée au Teneur de compte pour information et suivi de la décision prise.

Fait à Meyreuil

Le 26 septembre 2017

Signatures :

POUR L’ENTREPRISE LE COMITE D’ENTREPRISE

|  |  |
| --- | --- |
|  | ayant voté à la majorité de ses membres, dont le procès verbal est annexé au présent accord, représenté par XX  XX  vertu du mandat reçu à cet effet au cours de la réunion du 26 septembre 2017 |